

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/57

4 avril 1996

(96-1238)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français/
anglais/
espagnol

DECLARATION FAITE PAR L'OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES LORS DE LA REUNION DES 15 ET 16 NOVEMBRE 1995

Depuis les décisions prises en mai 1995 par le Comité international de l'OIE (voir document G/SPS/W/22), l'OIE a organisé à Paris de nouvelles réunions de ses Commissions spécialisées et Groupes de travail.

En septembre 1995 se sont réunies la Commission du Code zoosanitaire international, la Commission pour la fièvre aphteuse et autres épizooties et la Commission des normes.

La Commission du Code zoosanitaire international a établi des projets de textes visant à modifier le contenu du Code zoosanitaire international, notamment les chapitres concernant la fièvre aphteuse et la péripneumonie contagieuse bovine, et à y introduire un système de classification des maladies animales basé sur des critères scientifiques.

La Commission pour la fièvre aphteuse et autres épizooties s'est attachée essentiellement à l'examen des dossiers présentés par certains pays Membres en vue de faire reconnaître leur territoire comme indemne de fièvre aphteuse sans vaccination par l'OIE. Une première liste des pays que la Commission considère comme satisfaisant les exigences de ce statut va être soumise pour examen aux délégués des pays Membres. Après étude des éventuels commentaires que ceux-ci auront formulés, la Commission établira la liste qui sera soumise pour adoption au Comité international de l'OIE en mai 1996.

Au cours de ses travaux, la Commission des normes s'est intéressée à l'évolution de la standardisation des épreuves diagnostiques concernant plusieurs maladies des listes A et B, et a émis des recommandations sur la préparation de la troisième édition du *Manual of Standards for Diagnostic Tests and Vaccines*.

Un Groupe de travail de l'OIE, réuni en octobre 1995, a réfléchi à la rédaction de lignes directrices sur l'évaluation des risques en santé animale plus précises que celles existant actuellement, et a émis l'idée de les illustrer à l'aide d'exemples pratiques de difficulté croissante.

Du 20 au 22 novembre 1995, la Commission pour les maladies des poissons devra passer en revue l'ensemble des observations formulées par les pays Membres sur le Code sanitaire international pour les animaux aquatiques et le *Diagnostic Manual for Aquatic Animal Diseases* dont les premières versions ont été adoptées en mai 1995.

Enfin, le Directeur général de l'OIE a fixé la composition d'un groupe *ad hoc* de planification stratégique en vue d'étudier si le contexte dans lequel se trouve aujourd'hui placé l'OIE nécessite de revoir les priorités définies il y a cinq ans pour les années 90.